



Démarche à suivre pour candidater

I - Prérequis

Pour pouvoir prétendre à la Marque « ARTISAN D'ALSACE » l'entreprise devra répondre obligatoirement aux prérequis suivants :

- Etre immatriculée au registre des entreprises ou au registre général dématérialisé des entreprises depuis 3 ans au moins,
- Etre à jour de ses obligations comptables, sociales et fiscales, ainsi qu'en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur,
- Etre située en Alsace ; ou bien hors d'Alsace (en France ou à l'étranger) si le dirigeant justifie d'un lien important avec l'Alsace (de par son origine, sa formation, son activité).

II - Constitution du dossier de candidature

Pour candidater à la marque, il suffit de compléter 3 documents :

1. LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Ce formulaire nous permet d'identifier l'entreprise candidate (raison sociale, coordonnées, représentant, etc).

2. LE CONTRAT DE LICENCE

Le contrat de licence concèdera à l'entreprise le droit d'exploiter la marque dans le respect des clauses de la licence notamment les conditions d'usage et la participation financière prévue de 200 € HT / an (campagnes de communication).

Ces 2 premiers documents sont à renseigner, signer et nous retourner scannés, par courriel à artisanalsace@cm-alsace.fr ou bien en originaux par courrier postal à l'adresse suivante :

Chambre de Métiers d'Alsace
Pôle Marque Artisan d'Alsace
Espace Européen de l'Entreprise
30 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

3. LE QUESTIONNAIRE D'ELIGIBILITE EN LIGNE

Ce questionnaire est accessible directement en cliquant ici :

<https://cma-alsace.qwesta-builder.io/form/5NWipL2I5IzrpCBrSx1t>

ou en copiant ce lien dans la barre d'adresse de votre navigateur internet.

A NOTER :

Durée approximative nécessaire pour compléter ce questionnaire : 30 mn

Pour reprendre plus tard le remplissage de ce questionnaire, vous devez copier et sauvegarder l'URL (adresse) de cette page (dans un fichier Texte par exemple). Vous pourrez alors, en copiant cet URL dans votre navigateur, accéder ultérieurement à votre formulaire.

Lorsque vous aurez rempli ce questionnaire en ligne, nous réceptionnerons automatiquement une synthèse. Veillez à bien le clôturer en cliquant sur « terminer ».

Dans ce questionnaire d'éligibilité, le demandeur devra répondre à au moins 7 critères sur 10 présentés ci-dessous :

- La performance économique
- Le bien-être des salariés au sein de l'entreprise
- La performance environnementale
- L'ancrage territorial
- La performance digitale
- La transmission des savoir-faire (apprentissage par exemple)
- L'approvisionnement et les circuits de vente de l'entreprise
- La qualification professionnelle
- L'implication dans la profession
- La fabrication et le service clients

Ces 10 critères renvoient chacun à 3 questions. Un critère est acquis si l'entreprise répond affirmativement à 2 des 3 questions relatives à ce même critère.

Les réponses apportées par le chef d'entreprise candidat à la marque seront appréciées par un comité d'accréditation.

III - Comité d'accréditation

Le Comité d'accréditation a pour objectif de valider ou d'invalidier les dossiers de candidature présentés par les soumissionnaires.

La CMA soumettra, au fil de l'eau, par courriel les dossiers réceptionnés aux membres du comité d'accréditation.

Lesdits membres émettront chacun en retour un avis. La décision sera prise à la majorité des membres du comité.

Le rôle du Comité d'Accréditation pourra être :

- De garantir l'image et les valeurs de la marque
- D'accorder les licences ou de les refuser
- De retirer une licence (en cas de non-respect du présent contrat de licence, des règles d'utilisation de la marque et de ses valeurs, de fausse déclaration, ...)
- De contrôler l'usage de la Marque déposée
- De veiller au respect des engagements des entreprises, gérer les retraits éventuels d'accréditation
- De faire évoluer le présent contrat de licence.

Le Comité d'Accréditation a la capacité de refuser ou d'exclure de la démarche des entreprises qui, même en répondant aux critères d'éligibilité, ne correspondraient pas aux engagements, aux valeurs et à l'image de la marque.

De même, le Comité d'Accréditation a la capacité de statuer sur les cas litigieux.

Le Comité d'Accréditation est composé des membres suivants :

- Président de la Chambre de Métiers d'Alsace (ou son représentant)
- Président de l'Organisation professionnelle représentante du métier exercé par l'entreprise (ou son représentant), Union, corporation et syndicat professionnel le cas échéant
- Le Directeur général de l'ADIRA (ou son représentant).

Ce comité d'accréditation examinera le dossier de candidature du chef d'entreprise souhaitant obtenir une licence de la Marque pour le compte de son entreprise dans un délai d'un mois.

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter la Chambre de Métiers d'Alsace à l'adresse suivante : artisandalsace@cm-alsace.fr